**REPUBLIQUE FRANCAISE**

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

# EXTRAIT DU REGISTRE
## des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
## 2022/123

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| Afférents au conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 37 | 37 | 22 |

| Date de la convocation |
|---|
| 06/12/2022 |

| Date d'affichage |
|---|
| |

| Objet de la Délibération |
|---|

**Désignation des représentants au sein de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'étang de Biguglia Chiurlinu**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 17h00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

**Etaient Présents (21)** : Paule ALBERTINI– Chantal AMBROSI – Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO –Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI –Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI –– Bernard GRAZIANI - Christophe GRAZIANI –Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - Alain MAZZONI –François MONTI - Anne Marie NATALI –Angèle NERI –Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI-

**Pouvoirs (1)** : Maryline MASSONI donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI

**Absents (15) :** Christiane ALBERTINI - Dominique BENIGNI– Christelle CRUCIANI– Joseph GALLETTI– Maria GAROBY - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Ange LAMBERTI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI– Marjorie PINDUCCI - Frédéric RAO - Pierre NATALI- José OLIVA - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

MONSIEUR JEAN-MARC MATTEI a été désigné comme secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 212-4 ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE ;

Vu la délibération n°14/040 AC de l'assemblée de Corse du 24 avril 2014 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'étang de Biguglia ;

Vu l'arrêté n°ARR1601209 CE, en date du 16 juin 2016, du président du conseil exécutif de Corse portant nomination des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'étang de Biguglia ;

Vu la délibération n°18/252 AC de l'assemblée de Corse du 26 juillet 2018 portant modification de la composition et des règles de fonctionnement de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'étang de Biguglia-Chjurlinu ;

Vu la délibération n°21/236 AC de l'assemblée de Corse du 17 décembre 2021 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Corse 2022-2027 ;

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
**LE :**
Et publication ou notification
**DU :**

…./..

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20221212-2022-123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 12/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le règlement intérieur de la commission locale de l'eau (CLE) ;

Considérant que le mandat de l'ensemble des membres de la CLE a pris fin le 16 juin 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder la désignation des trois représentants de la communauté de communes Marana Golo au sein de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'étang de Biguglia-Chiurlinu ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré désigne les personnes suivantes :**

- 1 Monsieur Christophe GRAZIANI
- 2 Monsieur Fortuné FELICELLI
- 3 Monsieur Jean-François MATTEI

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
**Le Président**
**Jean DOMINICI**

JEAN BAPTISTE DOMINICI ID

Signature numérique de JEAN BAPTISTE DOMINICI ID
Date : 2022.12.13 10:58:08 +01'00'

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20221212-2022-123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 12/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation